

# 3 / ATTESTATION DE DONNÉES PROVISIONNELLES / DU BUSINESS PLAN

Conforter la qualité des données de nature  
prévisionnelle

## Catégorie de l'offre

Données financières (offre.php?offre=evaluation-des-risques-et-zones-de-vulner;

Respect des textes légaux et réglementaires (offre.php?offre=attestation-du-resp

Conformité et efficacité d'un processus (offre.php?offre=cartographie-des-risque;

Numérique (offre.php?offre=appreciation-de-lefficacite-des-dispositifs-cybersec

## Nature de la mission

- Opinion
- Attestation
- Diagnostic

## La mission en quelques mots

Par sa connaissance financière et opérationnelle des entreprises et sa méthodologie structurante, le commissaire aux comptes a un véritable rôle à jouer pour conforter la qualité des données de nature prévisionnelle.

C'est notamment le cas dans des phases de croissance qui nécessitent de nouveaux financements ou l'ouverture du capital à de nouveaux actionnaires.

Que l'entité soit dotée ou non d'un commissaire aux comptes, des demandes d'assurance sur le processus d'élaboration de certaines données peuvent devenir plus prégnantes en particulier de la part des financeurs ou des investisseurs, qu'ils soient traditionnels ou exerçant dans le cadre du financement participatif.



Lorsque l'entité est soumise au contrôle d'un commissaire aux comptes, les données prévisionnelles ne sont pas directement couvertes par l'audit légal, alors que des tiers, dans certaines circonstances ou à l'occasion de certaines opérations, ou l'entité elle-même peuvent souhaiter disposer d'une attestation de ces données.



### ***En pratique :***

**Dans le cadre du financement d'une nouvelle usine,** l'établissement de crédit finançant l'opération exige de l'entreprise qu'elle lui fournisse un business plan à 5 ans attesté par un commissaire aux comptes.

### **Bénéfices clients**

- Rassurer les tiers, financeurs ou investisseurs, sur la qualité du processus d'établissement des données prévisionnelles
- Faciliter les démarches d'accès aux crédits pour les entités
- Bénéficier d'un avantage concurrentiel auprès des organismes financeurs privés ou publics

### **Contenu de la mission du CAC**

Lorsque la mission est effectuée par un commissaire aux comptes qui n'est pas en charge de la certification des comptes de l'entité, il apprécie s'il convient d'effectuer préalablement un audit des comptes du dernier exercice clos ou mentionne dans son rapport que les données financières historiques ayant servi de base aux données prévisionnelles n'ont pas été auditées.



Sur la base des informations communiquées, les travaux consistent



notamment à :

- Prendre connaissance :
  - des activités de l'entité et du secteur d'activité dans lequel elle évolue
  - du processus d'analyse des activités, des stratégies, des plans et des risques inhérents mis en place par l'entité afin, notamment, d'identifier les hypothèses significatives nécessaires à la préparation des informations prévisionnelles (nature et situation des marchés, facteurs propres au secteur, concurrence, sensibilité aux conditions économiques, environnement légal, réglementaire, déontologique, ...)
  - du processus d'établissement des informations prévisionnelles et des procédures mises en place par l'entité pour le choix des hypothèses et l'établissement de ces informations
- Apprécier :
  - la correcte description des principales hypothèses
  - la conformité des données prévisionnelles avec les hypothèses décrites
  - les calculs sur la base des hypothèses décrites
  - la conformité des méthodes comptables utilisées pour l'établissement des données prévisionnelles avec celles suivies pour l'établissement des comptes

**Livrable(s)**

-  **Lettre de mission** (<https://doc.cncc.fr/docs/mission-rebond-exemple-de-lettre>)
-  **Attestation** (<https://doc.cncc.fr/docs/mission-rebond-exemple-dattestat>), sous forme négative, de la conformité :
  - des données prévisionnelles ou des données du business plan avec les hypothèses décrites
  - des méthodes comptables utilisées pour leur établissement avec celles suivies pour l'établissement des compte

**Compétences spécifiques requises**

- Connaissance des prévisions économiques et du contexte concurrentiel du secteur d'activité.

Le recours d'un expert du marché visé peut-être nécessaire dans l'accomplissement de cette mission.

